

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 15 juillet 2020

## 25 Ressources Humaines - création d'un emploi fonctionnel

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mmes SENET, JACQUEMART, MM NACHITE, KA, Mme DUCHATELLE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

|               |             |                |
|---------------|-------------|----------------|
| M. BULUT      | Pouvoir à : | M. DEME        |
| Mme SOW       | Pouvoir à : | Mme TALL       |
| M. BOULHAMANE | Pouvoir à : | M. NACHITE     |
| Mme JAJAN     | Pouvoir à : | M. KA          |
| M. SERTAIN    | Pouvoir à : | Mme DUCHATELLE |

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :             | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                                      | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés :                          | 0  |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :           | 38 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LUCAS | 1  |

■ Date de la convocation : 09/07/2020

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction des collectivités territoriales qui relèvent du seul pouvoir de nomination de l'autorité territoriale.

Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires titulaires par voie de détachement ou par recrutement direct d'agents contractuels.

Occupé par un fonctionnaire de catégorie A, cet emploi de directeur général adjoint (DGA) est créé dans la filière administrative dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des administrateurs.

L'agent détaché sur cet emploi fonctionnel percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Les textes prévoient des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents.

Dans le cadre de la nouvelle mandature et afin de renforcer le pilotage des politiques publiques et des projets de la ville, il est proposé de créer poste de DGA aux côtés du directeur général des services et du directeur général des services techniques.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 88 et 110,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
Vu le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 modifié par le décret n°2015-1386 du 30 octobre 2015,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 30 Contre : 2 Abstention : 6

■ Décide à la majorité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer un emploi fonctionnel de DGA.

**Article 2** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **16 JUIL. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Pour le Maire et par délégation  
La Maire-Adjointe

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **2.1. JUIL. 2020**

et publication ou notification le **2.1. JUIL. 2020**

affiché le **1.6. JUIL. 2020**

CREIL, le **2.1. JUIL. 2020**



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Francis LE PAPE**